

# Le certificat médical et la licence sportive

## POUR PARTICIPER A UNE COURSE DE L'HIVERNALE DES TEMPLIERS :

Tous les coureurs doivent impérativement amener le document au moment du retrait du dossard.

### Rappel de la nouvelle réglementation FFA :

Pour pouvoir participer à une course de l'Hivernale des Templiers, vous devez impérativement fournir au moment du retrait du dossard :

>Un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de **moins de un an<sup>(1)</sup> à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

>Ou une des licences ci- dessous valable à la date de la course :

. la licence FFA <sup>(2)</sup> (plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA.

. une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée** <sup>(3)</sup>, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

Liste des fédérations agréées :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

### EXEMPLES SI VOUS ETES LICENCIÉ :

- **Si vous êtes licencié FFA** : vous présentez votre licence ou sa copie au moment du retrait du dossard
- **Si vous êtes licencié UFOLEP** : votre licence sera acceptée uniquement si il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition »
- **Si vous êtes licencié FFCO ou ou Triathlon ou FFPM** : vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition
- **Si vous êtes licencié football, natation, rugby, volley, cyclisme, judo ou tout autre sport** : vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.

<sup>(1)</sup>Le certificat médical est bien valable 3 ans mais **pas dans le cadre de l'inscription à une manifestation sportive.** Votre certificat médical est **valable 3 ans uniquement dans le cadre d'un renouvellement de licence.**

<sup>(2)</sup> Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

<sup>(3)</sup> Attention si le sport est parfois indiqué au dos de la licence, donc si vous faite une photocopie de votre licence, pensez à copier le recto et le verso.